

que le but de cette feuille de journée est de compléter celle présumée envoyée directement en France par le capitaine comptable.

Le capitaine comptable adressera le duplicata à l'officier d'administration des annexes par la plus prochaine occasion.

L'officier d'administration des annexes enverra, après les avoir enregistrés, les mouvements et autres documents à M. le commissaire aux armements de Brest par les premières occasions qui se présenteront.

Comptabilité vivres et matières.

Art. 10. Les recettes et dépenses de toute nature en vivres et en matières devront être enregistrées jour par jour sur leur journal respectif, en indiquant l'origine des recettes et la destination des dépenses.

Un état des dépenses en vivres et un état des dépenses en matières seront adressés chaque mois au moyen des journaux. Ces états présenteront distinctement les consommations, les remises, les pertes, ainsi que les indications nécessaires pour permettre d'apprécier ces consommations (art. 386 de l'instruction du 1^{er} octobre 1854).

Ces états, après avoir été enregistrés à la balance, seront envoyés au chef d'état-major commandant particulier, avec toutes les pièces de recettes, pour être remises à l'officier des annexes.

S'il n'y avait pas lieu de fournir ces états, un état *néant* serait envoyé.

Quant aux dépenses en vivres pour le service ordinaire en rations, un état mensuel des mouvements survenus parmi les rationnaires du bord et un état des quantités de denrées consommées pendant le mois (1) seront également adressés, par toutes les occasions, au commandant particulier, chef d'état-major à Tahiti.

L'officier d'administration des annexes tiendra, pour chaque goëlette, un inventaire-balance et un rôle de rations sur lesquels il inscrira toutes les pièces qu'il aura reçues. Il les enverra ensuite aux commissaires aux travaux et aux subsistances du port de Brest.

Tous les ans au moins, la comptabilité du capitaine comptable sera examinée, et l'on constatera la conformité des écritures avec les existants à bord. Les excédants seront portés en recettes et les déficits seront signalés au Ministre de la marine.

(1) Cet état n'est qu'une copie de la ligne : *Conversion en quantités de denrées* et de la colonne : *Assaisonnements*. (État des rations de chaque espèce de denrées distribuées, etc., rôle de rations.)